



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE SESSION 2015

E4 – GESTION DE L'ENTREPRISE
Sous-épreuve U42 – MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON

DOSSIER TECHNIQUE

Le candidat doit répondre uniquement sur le dossier « sujet »
Aucun document autorisé

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS

DOCUMENT 1	Descriptif des locaux	Page 2
DOCUMENT 2	Informations sur la zone de chalandise	Page 2
DOCUMENT 3	Données relatives au plan de financement	Page 2
DOCUMENT 4	Propositions des fournisseurs	Page 3
DOCUMENT 5	Extraits de la convention collective	Page 4
DOCUMENT 6	Informations employeur/salarié	Page 5
DOCUMENT 7	Informations relatives à la déclaration d'embauche	Page 6

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2015	Dossier Technique	
EPREUVE E4/U42 : MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 1 / 6

DOCUMENT 1 : DESCRIPTIF DES LOCAUX

Bandol centre-ville	Quai Charles de Gaulle	Boulevard de Marseille
Centre-ville, dans une rue piétonne très passante et animée. Présence de nombreux commerces.	Bord de mer, belle rue très animée en été. Beaucoup de commerces touristiques.	Local proche du centre-ville. Rue très commerçante ; beaucoup de passage.
Pas de salon de coiffure dans cette rue ; trois salons dans deux rues voisines.	Pas de salon dans cette rue ; quatre salons dans des rues parallèles.	Un salon de coiffure dans la même rue.
Nombreux stationnements payants.	Grand parking payant.	Stationnements payants dans la rue.
Local de 70 m ² + façade sur deux rues, belle vitrine.	Local 40 m ² + réserve 10 m ² , grande vitrine.	Local 30 m ² + atelier 10 m ² , grande vitrine.
Anciennement laverie automatique ; travaux de rénovation à prévoir.	Local refait à neuf en 2012.	Local inoccupé depuis un an ; travaux à prévoir.
<i>Loyer : 700 €</i>	<i>Loyer : 850 €</i>	<i>Loyer : 690 €</i>

DOCUMENT 2 : INFORMATIONS SUR LA ZONE DE CHALANDISE

Population	7914 habitants
Nombre de personnes par ménage	1.9
Revenu annuel moyen par ménage	25 942
Part du revenu annuel consacrée à la coiffure	1 %
Taux d'attraction de la zone	11 %
Taux d'évasion de la zone	44 %

Concurrence sur la zone	Il y a 6 salons de coiffure en centre-ville qui réalisent un chiffre d'affaires moyen HT de 102 800 €
--------------------------------	---

DOCUMENT 3 : DONNÉES RELATIVES AU PLAN DE FINANCEMENT

Votre apport : 12 000 €

Apport de votre associé : 6 000 €

Frais d'actes et d'enregistrement : 2 500 €

Travaux – agencement : 30 500 €

Équipement mobilier – matériel : 8 300 €

Stock de produits : 2 500 €

Réserve de trésorerie : 5 000 €

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2015	Dossier Technique	
EPREUVE E4/U42 : MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 2 / 6

DOCUMENT 4 : PROPOSITIONS DES FOURNISSEURS

Mobilier Coiffure 1, avenue de la République 13 000 MARSEILLE Tél : 04 62 00 00 01
Bac de lavage : 950 € HT réf : D420
<u>Conditions commerciales :</u> 5 % de remise Livraison sous 8 jours franco de port, montage par vos propres moyens Règlement : Acompte 20 % à la commande, 30 % à la livraison, paiement du solde à 30 jours

Profil Coiffure 12, rue de la Paix 83 000 TOULON Tél : 04 62 00 00 02
Bac de lavage : 924 € HT réf : D48945
<u>Conditions commerciales :</u> 8 % de remise Livraison : 10 jours, port forfaitaire 300 € HT, installation comprise Règlement : paiement à 60 jours fin de mois

Design Coiffure 5, avenue de Marseille 13 100 AIX EN PROVENCE Tél : 04 62 00 00 03
Bac de lavage : 1 215 € HT réf : D68025
<u>Conditions commerciales :</u> 10 % de remise Livraison sous 10 jours, port forfaitaire 250 € HT, installation comprise Règlement : 60 jours fin de mois

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2015		Dossier Technique
EPREUVE E4/U42 : MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 3 / 6

DOCUMENT 5 : EXTRAITS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Article 7.1 Recrutement

7.1.1. Essai professionnel

L'embauche peut être précédée d'un essai professionnel qui consiste en une épreuve permettant à l'employeur de vérifier la qualification du postulant et son aptitude à occuper le poste demandé. Sa durée ne peut dépasser 1 journée et fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de déplacement basée sur 7 fois le taux horaire minimum garanti du poste à pourvoir.

Article 7.3 : Période d'essai

Le contrat de travail à durée indéterminée peut comporter une période d'essai dont la durée est de :
— 2 mois maximum pour les salariés « Emplois techniques de la coiffure » « Emplois non techniques »
— 2 mois maximum pour les salariés bénéficiant du statut d'agent de maîtrise
— 3 mois maximum pour les salariés cadres.

La période d'essai peut être renouvelée 1 fois pour une période ne pouvant excéder la durée suivante :
— 1 mois maximum pour les salariés « Emplois techniques de la coiffure » « Emplois non techniques »
— 1 mois maximum pour les salariés bénéficiant du statut d'agent de maîtrise
— 3 mois maximum pour les salariés cadres.

Article 8 : Durée du travail

8.1.2. Répartition hebdomadaire des heures de présence

La durée du travail à temps plein peut être répartie sur 4 jours, 4 jours et demi ou 5 jours maximum.

8.1.7. Régime de la journée continue.

En cas de journée continue, l'employeur est tenu de donner une coupure pour repas de midi de 30 minutes minimum fixée pour chaque salarié en fonction des travaux à exécuter, mais au plus tôt à partir de 11 heures et au plus tard jusqu'à 15 heures.

Article 9 : Repos dominical

Le repos dominical reste la règle conformément au Code du travail. Il ne peut y être dérogé que dans le cadre des dispositions légales. Dans ce cas, le travail dominical se fera par appel au volontariat. Les salariés seront prévenus au plus tard 15 jours à l'avance. Le travail d'un dimanche donnera lieu à 1 journée de repos compensateur dans les 2 semaines civiles suivantes et à une prime exceptionnelle de travail le dimanche égale à 1/24 du traitement mensuel du salarié.

Article 10 : Repos hebdomadaire

Les salariés bénéficieront d'un repos de 24 heures consécutives fixé au dimanche par application du code du travail et de 1 journée supplémentaire, attribuée par roulement en accord avec l'employeur et en fonction des nécessités de service. Néanmoins, tout salarié peut bénéficier à sa demande de 2 jours de repos consécutifs une fois par mois.

Article 15 : Tenue de travail

Si l'employeur impose à son personnel le port de tenues particulières, il devra les procurer à ses frais aux membres du personnel et en assurer le nettoyage. Elles demeureront la propriété de l'employeur.

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2015		Dossier Technique
EPREUVE E4/U42 : MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 4 / 6

DOCUMENT 6 : INFORMATIONS EMPLOYEUR/SALARIE

<i>L'employeur</i>	<i>Le salarié</i>
<p>SALON DE LA BAIE 4, rue du Docteur Louis Marçon 83 150 BANDOL ☎ 04.42.25.31.95 Fax : 04.42.25.31.96 Du mardi au samedi de 9 h à 18 h Nocturne le vendredi jusqu'à 21 h</p>	<p>MARTIN Sonia 10, avenue de la liberté 13 600 LA CIOTAT 04.42.12.36.52 06.32.98.25.11 SoMart@hotmail.fr</p>
<p>N° SIRET 24937651274685 CODE NAF 96.02A</p>	<p>Née le 12.05.1993 à Marseille (13) dans le 8^{ème} arrondissement</p>
<p><u>Service de santé au travail</u> : AIST 83 3, rue Puits du Charron 83150 Bandol Code 145</p>	<p>N° sécurité sociale 2 93 05 13 120 020 12</p>
	<p>Célibataire sans enfant</p>
	<p>Nationalité française</p>
	<p>Diplômes : CAP et BP coiffure</p>
	<p>Emploi précédent : coiffeuse qualifiée</p>

Caractéristiques de l'emploi :

Date d'entrée : Le 10 octobre 2014 à 9 h 30

Emploi occupé : coiffeuse qualifiée (emploi technique de la coiffure)

Type de contrat : CDI avec période d'essai selon la convention collective

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2015		Dossier Technique
EPREUVE E4/U42 : MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 5 / 6

DOCUMENT 7 : EXTRAITS DES INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE



1 SEULE DÉCLARATION POUR 6 FORMALITÉS

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) remplace la déclaration unique d'embauche (DUE). Elle contribue à la simplification des démarches liées à l'embauche.

Au moyen de la déclaration préalable à l'embauche, l'employeur accomplit les déclarations et demandes suivantes auprès d'un seul interlocuteur, l'Urssaf :

- 1 L'immatriculation de l'employeur au régime général de la sécurité sociale ;
- 2 L'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie ;
- 3 L'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage ;
- 4 La demande d'adhésion à un service de santé au travail ;
- 5 La demande d'examen médical d'embauche ;
- 6 La liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS).

COMMENT DÉCLARER ?

- Sur Internet www.net-entreprises.fr

En effectuant votre déclaration en ligne, vous bénéficiez de facilités de remplissage (aide en ligne, pré-remplissage de vos éléments d'identification) et de la délivrance immédiate de votre accusé de réception.

- A défaut, par **courrier recommandé avec accusé de réception** ou par **télécopie** : en retournant ce formulaire au « Service déclaration d'embauche » de l'Urssaf dont relève votre établissement. Conservez une copie de la déclaration, l'accusé de réception postal de la lettre envoyée par recommandée ou, si vous adressez votre DPAE par télécopie, l'accusé de réception émis par le télécopieur.

Vous devez remettre au salarié embauché soit une copie de la déclaration préalable à l'embauche, soit une copie de l'accusé de réception transmis par votre Urssaf et mentionnant les informations enregistrées.

QUAND ÉTABLIR VOTRE DÉCLARATION ?

La déclaration est à transmettre obligatoirement **avant toute embauche** d'un salarié et, au plus tôt, dans les huit jours précédant la date prévisible de l'embauche.

Le remplissage correct et clair de l'imprimé, l'identification complète et lisible de l'établissement de chaque salarié, permettent :

- aux salariés, de bénéficier de leurs droits sociaux,
- aux employeurs, de ne pas être sollicités par l'administration pour fournir des informations.

Pour vous aider à remplir cette déclaration, ou pour obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter votre Urssaf.



Attention, l'embauche d'un travailleur étranger nécessite (sauf exceptions) l'obtention préalable d'une demande d'autorisation de travail auprès de l'autorité compétente.

Retrouvez cette demande d'autorisation sur : www.immigration.gouv.fr (rubrique "Ressources"/formulaires).

Rappel : l'article 441.1 du code pénal rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration.

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE	Session 2015	Dossier Technique	
EPREUVE E4/U42 : MANAGEMENT ET GESTION D'UN SALON	Durée : 3H00	Coeff : 3	Page 6 / 6